

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Relevé des délibérations 2022

Conseil d'administration du 17 mars 2022

- **Délibération n°2022-001 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 16 décembre 2021.**

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu du Conseil d'administration du 16 décembre 2021. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-002 : Convention ENSAM / AMTalents**

Le Conseil d'administration approuve la convention qui régit les liens entre l'ENSAM et sa filiale AMTalents. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-003 : Approbation du compte financier 2021**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **1012,76 ETPT** dont **857.4 ETPT** sous plafond d'emplois législatif et **155.32 ETPT** hors plafond d'emplois législatif
- **103 261 617 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 75 125 366 € personnel
 - 16 695 309 € fonctionnement
 - 11 440 942 € investissement
- **100 530 936 €** de crédits de paiement dont :
 - 75 125 366 € personnel
 - 17 293 712 € fonctionnement
 - 8 111 858 € investissement
- **108 530 171 €** de prévisions de recettes
- **7 999 235 €** de solde

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivantes :

- **8 196 704 €** de variation de trésorerie
- **7 180 370 €** de résultat patrimonial
- **10 201 134€** de capacité d'autofinancement
- **8 353 440 €** de variation de fonds de roulement

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de **576 574€** en report à nouveau et de **30 495 987€** en réserves. Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-004 : Budget Rectificatif n°1 2022**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **1121,40 ETPT** dont **985 ETPT** sous plafond d'emplois législatif et **136,40 ETPT** hors plafond d'emplois législatif
- **115 648 051 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 78 700 000 € personnel
 - 23 697 500 € fonctionnement
 - 13 250 551 € investissement
- **115 931 205 €** de crédits de paiement dont :
 - 78 700 000 € personnel
 - 21 851 990 € fonctionnement

- 15 379 215 € investissement
- **116 015 697 €** de prévisions de recettes
- **84 492 €** de solde

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **- 165 508 €** de variation de trésorerie
- **2 629 570 €** de résultat patrimonial
- **4 829 570 €** de capacité d'autofinancement
- **84 492 €** de variation de fonds de roulement

La délibération est adoptée. (27 pour, 00 contre, 01 abstention)

- **Délibération n°2022-005 : Orientations relatives possibilités de promotion interne par discipline pour les années 2021 et 2022**

En raison de la mise en place du dispositif de promotion interne vers le corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences, le conseil d'administration valide les orientations suivantes concernant la répartition par discipline des possibilités de promotions internes pour les années 2021 et 2022. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 01 abstention)

- **Délibération n°2022-006 : Régularisation avant mise en œuvre définitive du régime indemnitaire pour les personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) primes pour charges administratives**

Article 1 : La liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime, pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021, précisée selon le tableau annexé à la délibération n°CA 2019-12 en date du 27 juin 2019 est reconduite pour l'année 2021-2022

Article 2 : La liste des fonctions complémentaires ouvrant droit au bénéfice de la prime pour charges administratives et les taux maximums d'attribution de cette prime pour l'année 2021-2022 est reconduite à l'identique de ce qui a été défini dans le cadre de la délibération du CA Susvisée. La délibération est adoptée. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 03 abstention)

- **Délibération n°2022-007 : Régularisation avant mise en œuvre définitive du régime indemnitaire pour les personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) primes de responsabilité pédagogique**

Article 1 : Le montant de la prime de la responsabilité pédagogique ne peut être inférieur à 12 fois ni supérieur à 96 fois le taux de l'indemnité pour travaux dirigés de l'enseignement supérieur (41.41 au 1^{er} juin 2019) soit un minimum de 496.92 euros et un maximum de 3975.36 euros.

Article 2 : la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit au bénéfice de la prime pour responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022 est fixée selon les mêmes modalités que celles prévues par la délibération n°CA 2019-11 en date du 27 juin 2019. La délibération est adoptée. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 02 abstention)

- **Délibération n°2022-008 : Attribution du titre de docteur Honoris Causa à Dimitris Lagoudas**

Le Conseil d'administration approuve l'attribution du titre de Docteur Honoris Causa à Dimitris Lagoudas. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 01 abstention)

- **Délibération n°2022-009 : Conditions d'admission en formation de Master**

Le Conseil d'administration approuve les modalités de recrutement en première année de Master à la rentrée 2022. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-010 : Attribution des crédits CVEC dédiés au FSDIE : Délégation de pouvoir au Directeur Général**

Le Conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Directeur Général afin qu'il puisse sur avis du Conseil des Etudes et de la Vie à l'Ecole (CEVE), prendre décisions définitives d'attribution des crédits CVEC dédiés au FSDIE. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-011 : Projets portés par les campus dans le CVEC**
Le Conseil d'administration approuve les propositions de projets, concernant la vie étudiante et de campus, portés par les campus dans le cadre de la CVEC. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-012 : Prise en charge des frais de mission pour les personnels de l'établissement et assimilés**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers décide la mise en place d'une dérogation, au bénéfice des personnels et assimilés, au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-013 : Tarifs de location d'espaces**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve les tarifs en annexés au sein du campus de Paris. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-014 : Autorisation pour engager une action en justice marché de travaux Mediatiam**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers autorise le Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers à engager une action en justice portant sur le marché de travaux MEDIASTIAM, aux fins de saisir le juge des référés du Tribunal Administratif de Marseille sur les fondements des articles L.521-3 et R.532-1 du code de justice administrative. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-015 : Délégation de signature au Directeur général pour le raccordement au réseau de chaleur de la ville pour le campus d'Angers**
Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers constate que l'adhésion au contrat d'abonnement au réseau de chaleur de la ville pour le campus d'Angers est nécessaire et utile au bon fonctionnement du campus d'Angers.
Après en avoir délibéré, de donner délégation de signature au Directeur général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers pour adhérer au contrat de raccordement au réseau de chaleur de la ville pour le campus d'Angers. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-016 : Autorisation à signer accords et conventions par nature et par montant**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers donne une délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers en vertu des articles L. 712-3 du code de l'éducation et du décret 2012-1223 modifié pour signer des accords et des conventions d'un montant inférieur ou égal à un million d'euros et/ou qui par leur nature ne relève pas de par la loi, le règlement ou tout autre politique stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration de l'établissement du Conseil d'Administration de l'ENSAM, précédé le cas échéant d'autres instances collégiales consultatives. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)

Conseil d'administration exceptionnel du 31 mai 2022

- **Délibération n°2022-016 : Institution du Comité Social d'Administration aux Arts et Métiers**
Le Conseil d'administration approuve les différents articles concernant le CSAE. La délibération est adoptée (16 pour, 00 contre, 00 abstention)

Conseil d'administration du 30 juin 2022

- **Délibération n°2022-018 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 17 mars et 31 mai 2022.**

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu du Conseil d'administration du 17 mars et 31 mai 2022. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-019 : Intéressement individuel**

Sur la base d'objectifs collectifs fixés par le Directeur Général sur une année universitaire donnée et considérant le résultat financier validé par le compte financier 2021 de l'établissement, une rémunération complémentaire peut être versée aux personnels administratifs et techniques de l'établissement quels que soient leurs statuts. Il s'agit d'une rémunération complémentaire dont le montant est fixé de façon annuelle. Le Conseil d'administration approuve et la délibération est donc adoptée (20 pour, 05 contre, 01 abstention)

- **Délibération n°2022-020 : Intéressement MS et valorisation des contrats professionnels**

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers décide sur les montants de la participation relative aux formations de mastère spécialisé, l'intéressement relatif à la validation des acquis de l'expérience et d'ECTS et l'intéressement lié aux contrats professionnels. La délibération est adoptée (19 pour, 06 contre, 01 abstention)

- **Délibération n°2022-021 : Acceptation d'un don en nature**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers accepte le don en nature qui consiste en une presse à injecter de 2T500. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-022 : Forfait Mobilités Durables**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers adopte la mise en place du forfait « mobilités durables » prévu par le décret n°2020-543 susvisé. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-023 : Arrêté des comptes consolidés 2021 du Groupe Arts et Métiers**

Après en avoir entendu l'Agent Comptable et les Commissaires aux comptes Mazars et KPMG, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers arrête les comptes consolidés de l'exercice 2021 du Groupe Arts et Métier. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-024 : Budget Rectificatif n°2 2022**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **1122,40 ETPT** dont **986 ETPT** sous plafond d'emplois législatif et **136,40 ETPT** hors plafond d'emplois législatif
- **121 036 103 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 78 700 000 € personnel
 - 27 829 065 € fonctionnement
 - 14 507 038 € investissement
- **120 831 087 €** de crédits de paiement dont :
 - 78 700 000 € personnel
 - 25 739 885 € fonctionnement
 - 16 391 202 € investissement
- **119 916 202 €** de prévisions de recettes
- **- 914 885 €** de solde

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **- 1 164 885 €** de variation de trésorerie
- **2 242 180 €** de résultat patrimonial
- **4 442 180 €** de capacité d'autofinancement
- **- 914 885 €** de variation de fonds de roulement

La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-025 : Collaboration ISTP Saint Etienne**

Le Conseil d'Administration approuve la collaboration avec l'Institut Supérieur des Techniques de la Performance (ISTP) de Saint-Etienne en vue, notamment, de la mise en œuvre d'un Programme d'Ingénieur de Spécialité Mécanique-Mécatronique sous le pilotage du campus Arts et Métiers de Cluny. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 01 abstention)

- **Délibération n°2022-026 : Nouvelle implantation au Havre**

Le Conseil d'Administration encourage le projet de nouvelle implantation de l'établissement au Havre en vue d'y développer des activités de recherche et de formation dont son programme de Bachelor de Technologie et son Programme Grande Ecole Ingénieur Arts et Métiers ParisTech. Le Conseil d'Administration autorise le directeur général à procéder à l'étude du projet en collaboration avec les collectivités locales et avec le MESRI. La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 03 abstention)

- **Délibération n°2022-027 : Bilan social 2021**

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers examine le projet de bilan social 2021, soumis à son approbation.

Ce bilan social a été examiné par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail le 24 mai 2022 et par le Comité Technique le 3 juin 2022, et complété à leur demande. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-028 : Projets portés par l'ENSAM dans le cadre de la CVEC**

Le Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers examine les propositions de projets, concernant la vie étudiante et de campus, portés par l'ENSAM dans le cadre de la CVEC, et soutenus par la Commission Vie Etudiante et de Campus (CoVEC).

- Projet de représentations de pièces de théâtre, par ACTHEATRE, sur le thème de la prévention « harcèlement – VSS » à destination des étudiants de 1re année de 7 campus. Les crédits CVEC prendront en charge le financement des représentations pour l'équivalent de 4 campus, à savoir une participation, à ce projet, pour un montant de 9 600 euros HT
- Projet PEER CARE pour un montant de 56 760 euros HT
- Projet EVA (Ecoute, Veille, Accompagnement) pour un montant de 50 000 euros HT

La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-029 : Evolution du plan d'action pluriannuel portant sur l'égalité Femmes/Hommes 2021-2023**

Un axe 6 dédié à la sensibilisation à la dimension de genre dans la recherche et les contenus pédagogiques s'ajoute aux 5 autres axes du plan d'action pluriannuel portant sur l'égalité Femmes/Hommes 2021-2023 afin de répondre aux exigences européennes concernant les projets de recherche européens. La délibération est adoptée (25 pour, 01 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-030 : Association ParisTech**

Le Conseil d'Administration approuve les statuts de l'association PARISTECH en vue d'une adhésion de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers à cette association. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-031 : Projet de dissolution par voie de retrait commun des membres fondateurs de l'I-SITE ULNE suite au transfert de ses activités intervenu le 31 mars 2022 au profit de l'Université de Lille**

Le Conseil d'Administration de l'ENSAM approuve, sous réserve du retrait de l'ensemble des autres membres fondateurs de la Fondation Partenariale I-SITE ULNE, le principe du retrait de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers de la Fondation Partenariale I-SITE ULNE en vue de permettre au conseil d'administration de l'I-SITE ULNE de décider la dissolution de celle-ci après avoir constaté le retrait de l'ensemble de ses membres fondateurs conformément aux dispositions de l'article 18 de ses statuts ; confère en tant que de besoin tous pouvoirs à son Directeur Général à l'effet de porter la présente décision à la connaissance du Conseil d'administration de l'I-SITE ULNE dans les meilleurs délais, signer le cas échéant tous actes

nécessaires à la constatation du retrait commun des membres fondateurs de l'I-SITE ULNE et plus généralement faire tout ce qui s'avèrera nécessaire pour permettre la mise en œuvre de la procédure de dissolution de l'I-SITE ULNE par son Conseil d'administration. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention).

Conseil d'administration du 28 septembre 2022

- **Délibération n°2022-032 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 30 juin 2022.**

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu du Conseil d'administration du 30 juin 2022. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-033: Apurement des comptes de Tiers de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers**

Après avoir entendu l'Agent Comptable et les Commissaires aux Comptes MAZARS et KPMG, Le Conseil d'Administration approuve le principe de l'apurement des comptes de Tiers pour les opérations nées lors des exercices 2017 et antérieurs.

Il consistera à solder, après analyse, les sommes infondées ou prescrites en les considérant comme des corrections d'erreurs. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-034: Déclaration d'inutilité du bâtiment O du campus de Aix en Provence**

Le Conseil d'Administration de l'école Nationale Supérieure d'Arts et Métiers :

Déclare inutile au service le bâtiment O référencé 167545/400725 dans CHORUS RE/FX sis cours des Arts et Métiers à Aix en Provence

Aux motifs suivants :

- Le bâtiment est désaffecté depuis une vingtaine d'années et ses surfaces ne sont pas utiles au fonctionnement du service
- Le bâtiment présente des risques d'effondrement
- Le bâtiment est un ancien logement de fonction. Le besoin en logement de fonction est satisfait par ailleurs sur le campus

En conséquence, autorise le Directeur Général à accomplir toutes les démarches auprès de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour qu'elle déclare inutile à son Ministère et déclassé cet ensemble immobilier pour permettre sa sortie du domaine public aux fins de démolition. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-035: Déclaration d'inutilité du bâtiment E du campus de Châlons en Champagne**

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers :

Déclare inutile au service le bâtiment E référencé 179960/361519 dans CHORUS RE/FX sis rue Saint Domingue à Châlons en Champagne aux motifs suivants :

- Le bâtiment est désaffecté depuis le milieu des années 1990
- Le bâtiment présente des risques pour les personnes
- Les surfaces de ce bâtiment ne sont pas nécessaires au fonctionnement du service

En conséquence, autorise le Directeur Général à accomplir toutes les démarches auprès de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour qu'elle déclare inutile à son Ministère et déclassé cet ensemble immobilier pour permettre sa sortie du domaine public aux fins de démolition. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-036: Déclaration d'inutilité du bâtiment de l'institut Image référencé 181746/368228/2**

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers :

Déclare, inutile au service public de l'ENSAM et à l'usage de son public, à compter de l'achèvement des opérations de déménagement de la plateforme technique et au plus tard le 31 mars 2023, le bâtiment référencé 181746/368228/2 dans CHORUS RE/FX sis 2 rue Thomas Dumorey à Chalon sur Saône.

En raison des éléments factuels suivants :

- Libération du bâtiment suite à la relocalisation de l'institut Image au sein de L'Usinerie

En conséquence, autorise le Directeur Général à accomplir toutes les démarches auprès de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour qu'elle déclare inutile à son Ministère et déclassé cet ensemble immobilier en le remettant à l'administration chargée des Domaines pour aliénation, le cas échéant. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention). La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-037: Châlons-en-Champagne – CPER CaMéX-IA**
Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le dossier d'expertise, qui concerne le projet CPER. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 02 abstention)
- **Délibération n°2022-038: Tarifs de location Résidence Campus de Cluny**
Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le Tarifs de location Résidence Campus de Cluny. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-039: Acceptation d'un don en nature**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers accepte le don en nature qui consiste en un diffractomètre Seifert 3003 PTS fourni avec différents montages permettant de réaliser à la fois des analyses de phases, de textures et de contraintes résiduelles sur tout type de matériaux (métaux, céramiques, polymères cristallins). La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-040: Approbation de la politique d'intégration des enjeux du développement durable en formation**
Le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve la politique d'intégration des enjeux du développement durable en formation. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-041: Approbation du règlement des études - Filière PGE**
Le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le règlement des études et des examens du Programme Grande Ecole (PGE) Arts et Métiers ParisTech pour l'année 2022-2023. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-042: Approbation du règlement des études - Filière Master (DNM)**
Le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le règlement des études et des examens de la filière Master (Diplôme National de Master) pour l'année 2022-2023. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-043: Approbation du règlement des études - Filière Bachelor de technologie**
Le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le règlement des études et des examens de la filière Bachelor de Technologie pour l'année 2022-2023. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-044: Approbation du règlement des études - Filière PIS**
Le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le règlement des études et des examens du diplôme PIS (Programmes Ingénieurs de Spécialités) pour l'année 2022-2023. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-045: Désignation des représentants des usagers au conseil de discipline**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers désigne comme représentants des usagers au Conseil de discipline de l'établissement. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)

Conseil d'administration du 15 décembre 2022

- **Délibération n°2022-046 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 28 septembre 2022.**

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu du Conseil d'administration du 17 mars et 28 septembre 2022. La délibération est adoptée (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-047 : Budget Initial 2023**

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

Article 1 :

- 1120.50 ETPT dont 985 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 135.50 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 117 764 520 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 80 500 000 € personnel
 - 25 394 181 € fonctionnement
 - 11 870 339 € investissement
- 126 450 235 € de crédits de paiement dont :
 - 80 500 000 € personnel
 - 26 361 648 € fonctionnement
 - 19 588 587 € investissement
- 120 542 814 € de prévisions de recettes
- - 5 907 420 € de solde

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 6 157 420 € de variation de trésorerie
- - 2 433 428 € de résultat patrimonial
- 1 566 572 € de capacité d'autofinancement
- - 5 907 420 € de variation de fonds de roulement

La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-048 : Admissions en non-valeur**

Le Conseil d'Administration admet en non-valeur les créances suivantes :

TIERS	PRESTATION DATE ET NATURE	TITRE DE RECETTE	MONTANT	MOTIF	COMPTE
20785	Frais d'incubation	284/19	2 160,00 €	cessation activité	41123000
22886	Convention de formation	1110-1111/22	1 279,58 €	cessation activité	41112300
11003	COT 4T18	4487/18	1 469,70 €	cessation activité	41129000
C.20794	Trop-perçu de salaire	5972/2017	5 359,12 €	créance prescrite	42114000
C.20794 F.22412	Trop-perçu de salaire	140-2129/2017	14 517,43 €	agent DCD	42114000
C.20771	Acompte non récupéré	2517/2017	1 113,40 €	non solvable	42500000
TOTAL			25 899,23 €		

La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-049 : Restauration collective, augmentation de la part employeur et augmentation des aides sociales de l'Etablissement**

Sur présentation du Directeur Général, le Conseil d'Administration approuve l'évolution des tarifs de la restauration collective et des aides sociales de l'établissement. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-050 : Tarifs de location d'espaces - Campus d'Angers**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve les tarifs pour le campus d'Angers. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-051 : Tarifs de location d'espaces - Campus de Châlons-en-Champagne**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve les tarifs pour le campus de Châlons-en-Champagne. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2022-052 : Tarifs de location d'espaces - Campus de Lille**
Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve les tarifs pour le campus de Lille. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-053 : Plan de sobriété**
Le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le plan de sobriété. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 02 abstention)
- **Délibération n°2022-054 : Plan d'actions DD&RS des Arts et Métiers**
Le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le plan d'actions DD&RS. La délibération est adoptée (26 pour, 00 contre, 01 abstention)
- **Délibération n°2022-055 : Conditions d'admission en Master**
Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve les conditions d'admission en Master 1 à la rentrée 2023. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-056 : Mise à jour du Règlement Pédagogique**
Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve la mise à jour du Règlement Pédagogique pour l'année 2022-2023. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-057 : Processus expérimental concernant la prise en charge des enseignements par des personnels administratifs et techniques au sein de l'ENSAM pour l'année 2022-2023**
Dans le cadre de leurs activités les personnels de la filière administrative et technique (IGR, IGE, ASI) peuvent être amenés à réaliser des enseignements au sein de l'ENSAM dans le cadre de TP ou de TD. A cet égard, l'agent concerné peut opter pour deux dispositifs
Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve les deux situations. La délibération est adoptée (24 pour, 00 contre, 01 abstention)
- **Délibération n°2022-058 : Partenariat ISTP**
Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le projet d'ouverture du site Arts et Métiers à St Etienne. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-059 : Bilan CVEC 2021**
Le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers examine le bilan CVEC 2021, concernant les actions conduites et financées par le produit de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus en 2021, soumis à son approbation. La délibération est adoptée (25 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-060 : Projet porté par un campus dans le cadre de la CVEC**
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve ce projet, porté par le campus d'Angers, de prise en charge, sur les crédits CVEC, des indemnités de stage d'un(e) stagiaire chargé(e) de communication pour la COP3 Etudiante dans le cadre d'un stage non obligatoire dans le cursus de formation. La délibération est adoptée (24 pour, 00 contre, 00 abstention)
- **Délibération n°2022-061 : Recrutement des enseignants-chercheurs contractuels**
Après transmission des documents au membre du Conseil d'Administration et présentation de la modification proposée dans le cadre du recrutement des ECC de catégorie 2 sur des contrats CDD de 3 ans, le Conseil d'Administration se prononce sur la proposition de modification du document. La délibération est adoptée (22 pour, 00 contre, 01 abstention)

Délibération n°2022-062 : Chaire de Professeurs Junior

Après transmission aux administrateurs de la note stratégique relative au développement des Chaires de Professeur Junior au sein de l'établissement et du profil de la première chaire pour l'année 2023. Le Conseil d'Administration délibère sur l'ouverture d'une chaire CPJ 2023 : « Apprentissage via les Jumeaux Educatifs Numériques Immersifs et Interactifs pour les Evolutive Learning Factories (JENII for ELFs) ». La délibération est adoptée (23 pour, 01 contre, 00 abstention)

Le Président du Conseil d'Administration,

Thierry METAIS

